

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES ET ÉTABLISSEMENTS SOUS TUTELLE

L'ACSé

L'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

Décision du 28 novembre 2013 portant délégation de signature de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances

NOR : AFSX1330874S

La directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances,
Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 121-14 à L. 121-19 et R. 121-13 à R. 121-26;
Vu le décret du 14 janvier 2013 portant nomination de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances;
Vu la décision de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances du 1^{er} avril 2013 portant organigramme;
Vu les décisions de la directrice générale de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances concernant les nominations du secrétaire général de l'établissement, de la directrice générale adjointe en charge des relations extérieures et des territoires, du directeur général adjoint en charge des interventions, du directeur de cabinet et des directeurs de l'établissement,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Villac (Michel), secrétaire général, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant du fonctionnement de l'établissement, notamment les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, les actes et décisions relatifs au budget de l'établissement ainsi que tous les marchés et avenants passés par l'agence et relevant de ses attributions.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard (Laurence), délégation est donnée à M. Villac (Michel) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 2

Délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie), directrice générale adjointe en charge des relations extérieures et des territoires, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les conventions de partenariat et les accords-cadres se rapportant aux associations et établissements publics têtes de réseaux.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard (Laurence) et M. Villac (Michel), délégation est donnée à Mme Durand-Trombetta (Sylvie) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 3

Délégation est donnée à M. Lenoir (Éric), directeur général adjoint en charge des interventions, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, tous les actes relevant des programmes d'intervention, notamment les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions de subvention annuelles ou pluriannuelles ainsi que les marchés et avenants relevant des programmes d'intervention.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Girard (Laurence), M. Villac (Michel) et Mme Durand-Trombetta (Sylvie) délégation est donnée à M. Lenoir (Éric) à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, tous les actes relevant de l'activité de l'établissement.

Article 4

Délégation est donnée à M. Callens (Frédéric), directeur de cabinet, directeur de la lutte contre les discriminations et l'accès aux droits, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demandes de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 5

Délégation est donnée à Mme Roger (Sylvie), directrice de l'animation et de l'appui au réseau territorial, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 6

Délégation est donnée à M. Dupont (Emmanuel), directeur du suivi des interventions et des études, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 7

Délégation est donnée à Mme Paolini (Marie-Christine), directrice du service de la communication, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Article 8

Délégation est donnée à Mme de Nadaillac (Gabrielle), directrice des affaires financières et du contrôle, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les marchés, contrats et avenants, et commandes d'un montant inférieur ou égal à 90 000 €, ainsi que les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme de Nadaillac (Gabrielle), délégation est donnée à :

Mme Detrez (Muriel), directrice du service du budget et du contrôle de gestion, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Mme Thibout-Behar (Isabelle), directrice du service de l'exécution financière, du contrôle et de l'audit, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €, ainsi que les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Thibout-Behar (Isabelle), délégation est donnée à M. Sinnassamy (Jean-Claude), chargé de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les titres de recette, les ordres de reversement et leurs éventuelles annulations respectives, sans limitation de montant.

Délégation est donnée à Mme Patricia Collard, directrice des systèmes d'information, de l'organisation et des méthodes, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Délégation est donnée à M. Marzouki (Kaïs), directeur du service de la maîtrise d'ouvrage des systèmes d'information, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

Délégation est donnée à Mme Kramer (Danièle), directrice des ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Kramer (Danièle), délégation est donnée à Mme Sarr (Seynabou) et à Mme Sall-Banor (Habsa), chargées de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes et décisions relatifs au recrutement et à la gestion des agents de l'établissement, ainsi que, dans la limite de leurs attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.

Délégation est donnée à Mme Bourcier (Martine), directrice des achats, marchés et contentieux, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale, les actes de procédure relevant de ses attributions, ainsi que, dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 15 000 €.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Bourcier (Martine), délégation est donnée à Mme Montlouis-Calixte (Méline), chargée de mission, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les commandes d'un montant inférieur ou égal à 4 000 €.

Article 9

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Lenoir (Éric), directeur général adjoint en charge des interventions :

Délégation est donnée à Mme Bentchicou (Nadia), directrice de la jeunesse, du lien social et de la vie associative, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 15 000 €.

Délégation est donnée à M. Fraysse (Serge), directeur de l'éducation, de la santé et de la prévention de la délinquance, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 15 000 €.

Délégation est donnée à Mme Méhal (Fadila), directrice de la culture et des médias, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 15 000 €.

Délégation est donnée à M. Papin (Jean-Pierre), directeur de l'emploi, du développement économique, de l'habitat et de la médiation, à l'effet de signer, au nom de la directrice générale et dans la limite de ses attributions, les décisions d'irrecevabilité ou de rejet de demande de subvention et les décisions et conventions financières d'un montant inférieur ou égal à 45 000 € par acte, ainsi que les commandes d'un montant inférieur à 15 000 €.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 28 novembre 2013.

*La directrice générale
de l'Agence nationale pour la cohésion sociale
et l'égalité des chances,*
L. GIRARD